

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'Étincelle Inc.		Date d'inspection Le 27 mars 2026	
Nom de l'établissement Halte de l'Étincelle		Numéro de permis 2015015	
Adresse 70 rue De L'Église Sainte-Marie-Saint-Raphaël NB E8T 1N8		Numéro de téléphone (506) 344-3022	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 21	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sylvie Richardson	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La vérification du ratio réglementaire n'a pas pu être effectuée, puisque la halte scolaire était fermée en raison d'un manque de présence. Une nouvelle inspection de surveillance sera effectuée sous peu afin de procéder à cette vérification.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 27 mars 2026

Date

original signé par
Service fermé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 mars 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"